

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 22 novembre 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Marc CHATY) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO) Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON)

Absents : /

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 21 conseillers

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE MAGUERESSE

ORDRE DU JOUR

1	Convention de servitude ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique le long de la route de Sterbouest	10	Adoption du pacte de gouvernance mis en œuvre par Lorient Agglomération
2	Modification de l'annexe 1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan	11	Opération d'aménagement urbain Place Jean Jaurès et sur l'ancien site de la salle des fêtes : approbation du projet et classement des parcelles
3	Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion pour les années 2015 et suivantes - suivi des recommandations	12	Boucle piétonne et accessible aux personnes à mobilité réduite autour du Marais : approbation de l'avant-projet définitif
4	Tarifs 2023	13	Boucle piétonne et accessible aux personnes à mobilité réduite autour du Marais : Choix des entreprises et signature des marchés
5	Décision modificative n° 1	14	Délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire du littoral et la commune pour les travaux de la boucle PMR et la voie verte
6	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} Janvier 2023	15	Projet d'aménagement du rond-point de l'embarcadère et de Pen Mané Bihan
7	Approbation du règlement budgétaire et financier	16	Convention d'organisation du service de restauration scolaire sur le site de l'école privée Sainte-Anne

8	Modalités de gestion des durées d'amortissement	17	Nouveau bail entre la commune et la société TOTEM France, filiale de la société orange, pour l'occupation de la parcelle BH 163 située 1, rue Léon Blum
9	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	18	Délibération de principe pour la coupure de nuit de l'éclairage public
Questions orales			
Décisions du Maire			
Informations diverses			

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H00 et fait l'appel des conseillers municipaux.

Madame TOULEMONT et Monsieur LE MAGUERESSE sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

D2022-070 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 27 SEPTEMBRE 2022 adressé le 23 NOVEMBRE 2022 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 SEPTEMBRE 2022 est approuvé à l'unanimité.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2022-071- CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE LE LONG DE LA ROUTE DE STERBOUEST

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUIDAL.

Monsieur GUIDAL fait l'exposé suivant :

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS souhaite réaliser des travaux en modifiant le tracé des conducteurs aériens d'électricité.

Ces travaux visent à déplacer un câble basse tension positionné sur des propriétés privées, le long de la route de Sterbouest et sur la parcelle ZB 6 appartenant au domaine privé de la commune.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de Locmiquélic à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Proposition :

Vu le projet de convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de Locmiquélic ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de Locmiquélic joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

Au nom du groupe Locmiquélic Avenir, Monsieur JEHANNO demande si ces travaux sont à l'initiative d'Enedis et se fait préciser le lieu exact de cette déviation.

Monsieur Guidal répond qu'il s'agit effectivement d'une demande d'Enedis et indique que la ligne suit la route de Sterbouest

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
------	--

CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2022-072 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN « MORBIHAN ENERGIE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUIDAL.

Monsieur GUIDAL fait l'exposé suivant :

Exposé :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies)

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan »

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Monsieur Guidal quitte le Conseil municipal à 19H10.

D2022-073 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION POUR LES ANNEES 2015 ET SUIVANTES - SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TANGUY.

Monsieur TANGUY fait l'exposé suivant :

Exposé

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Locmiquélic à compter de l'exercice 2015.

Ce contrôle a été engagé par lettre du 27 octobre 2020.

Les investigations de la chambre régionale des comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gestion administrative
- La gestion budgétaire et comptable
- La situation financière

La chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires lors de sa séance du 26 mai 2021 et ses observations définitives lors de sa séance du 21 septembre 2021.

Par courrier en date du 17 novembre 2021, la chambre régionale des comptes a donc renvoyé le rapport définitif afin qu'il soit communiqué au conseil municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport définitif de la chambre régionale des comptes a été présenté au Conseil municipal du 02 décembre 2021.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Dans ce cadre il convient de préciser les suites que la commune a pu donner aux observations et recommandations qui sont formulées dans l'ensemble du rapport d'observations en les assortissant des justifications afin de permettre à la chambre d'en mesurer la mise en œuvre.

1- Recommandations

Recommandations	Action de la commune
<p>n°1 : Encadrer les délégations accordées au maire par le Conseil municipal en matière de gestion de la dette et de marchés publics</p>	<p>Délibération du CM du 03 février 2022 dans laquelle le conseil municipal a limité la délégation de signature au Maire pour les marchés supérieurs à 215 000€HT et leurs avenants.</p> <p>Les avenants à ces marchés et accords-cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, ○ à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT, ○ à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 215 000 € HT; <p>+ modification de l'arrêté de délégation du Maire à Monsieur Tanguy du 19 10 2022.</p> <p>Délibération du CM du 31 mars 2022 sur l'état de la dette, la stratégie d'endettement et la délégation du conseil municipal au maire pour les prêts désormais limités à 500 000€. + modification de l'arrêté de délégation du Maire à Monsieur Tanguy le 19 10 2022.</p> <p>Délibération du 30/11/2022 sur la création d'un règlement budgétaire pour le passage en M57 qui reprend les deux délibérations ci-dessus.</p>
<p>N°2 : Publier les données relatives à la situation financière et aux subventions accordées aux tiers, conformément à la réglementation</p>	<p>Site de la commune : budget primitif présenté de manière simplifiée sous forme de camembert pour présenter le budget de manière globale. Intégration du rapport d'orientation budgétaire et des notes explicatives du compte administratif et du budget primitif pour améliorer l'information des citoyens. Création d'un onglet sur le site concernant les subventions versées aux associations.</p>
<p>N°3 : Etudier la mutualisation des services techniques avec les communes de Riantec et Port-Louis</p>	<p>La commune poursuit la mutualisation des locaux du CTM de Riantec. Un nouveau box a été mis à disposition de la commune. La convention de mutualisation de 2019 a fait l'objet d'un avenant pour y intégrer ce box. Cette mutualisation est néanmoins freinée pour l'achat commun de matériel qui ne peut s'opérer que par l'entremise d'un EPCI.</p>
<p>N°4 Facturation d'un forfait scolaire pour financer le coût d'accueil des communes voisines</p>	<p>Envoi d'un courrier au Maire de Riantec le 21 mars 2022 sollicitant la prise en charge des coûts de scolarisation des élèves résidant à Riantec + la prise en charge des élèves de Riantec en classe bilingue. Réponse de la commune de Riantec par courrier en date du 20 avril 2022 dans lequel il refuse la prise en charge des élèves à l'école publique au</p>

	motif que la commune est suffisamment pourvue en locaux et enseignants pour recevoir ces élèves mais elle accepte la prise en charge des élèves en classe bilingue.
--	---

Autres observations

Observations	Action de la commune
Actualisation de la délibération du RIFSEEP	Délibération du 07 juin 2022 : intégration des arrêtés ministériels dans la délibération du RIFSEEP

Proposition :

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatif à la gestion de la commune pour les années 2015 et suivantes en date du 21 septembre 2021,

Vu la délibération n° D2021-071 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne,

Vu l'article L.243-9 du code des juridictions financières

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022;

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des actions entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre régionale des comptes de Bretagne dans son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2015 et suivants.

Au nom du groupe Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse constate que le nécessaire a été fait pour rectifier les irrégularités. Elle souhaite rappeler leur satisfaction du fait que la chambre régionale des comptes ait validé la gestion du mandat précédent.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre régionale des comptes de Bretagne dans son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2015 et suivants.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Monsieur Tanguy prend la parole pour souligner que cet audit a pris du temps de travail en début de mandat. Il précise également que la chambre régionale des comptes s'est intéressée à la commune car des signaux se sont allumés.

Madame NIO répond qu'à son sens les signaux allumés relevaient du début de mandat en particulier les délégations que Monsieur le Maire avait accordé à Monsieur TANGUY. Elle souligne que l'intervention de Madame le MAGUERESSE visait à faire une petite note selon laquelle la gestion du précédent mandat n'avait pas été stigmatisée.

D2022-074 - TARIF 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TANGUY.

Monsieur TANGUY fait l'exposé suivant :

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des services publics communaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 novembre 2022.

Principe retenu : augmentation de 3.5% arrondi au 0.5 supérieur sur l'ensemble des tarifs pour suivre le taux d'inflation (+6.2% d'inflation glissante sur une année)

Principales modifications :

Modification du tarif pour les droits de place des manèges : tarif journalier

Ajout de la redevance d'occupation du domaine public pour occupation privative du sol lors de manifestations

Révision particulière des tarifs pour les concessions de cimetière pour plus de cohérence

Création d'une redevance pour la dispersion des cendres au jardin des souvenirs

Création d'un tarif pour les copies de clé responsabilisation des détenteurs de clés

Précision sur le tarif de mise à disposition du chapiteau aux associations

Tarifs des spectacles arrondis à l'euro supérieur pour une facilité d'encaissement

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2023 :

Titres	2023
1. DROIT DE PLACE : MARCHE, CIRQUES ET FORAINS	
Tarif journalier	
par mètre linéaire d'étalage	2,10 €
Forfait camion outillage	71,25 €
Tarif trimestriel	
par mètre linéaire d'étalage	7,40 €
Forfait électricité / marché / jour	2,50 €
Cirques en cours d'année	
plein air	33,85 €
chapiteau	66,55 €
chapiteau + 300 places	137,25 €
Forains durant les fêtes	
grand manège/jour travaillé	80,00 €
Petit manège/jour travaillé	58,00 €
étals, le mètre linéaire + branchement	7,50 €

forfait eau/électricité par caravane/jour	11,70 €
Consommation d'eau pour extérieurs exceptionnels	24,30 €
2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Occupation trottoir pour chantiers (échafaudage, bennes, matériaux, échelles...) tarif journalier	8,50 €
Occupation domaine public pour emménagement/déménagement pour l'utilisation de deux emplacements tarif journalier	10,35 €
Occupation domaine public pour emménagement/déménagement par emplacement supplémentaire tarif journalier	5,20 €
Terrasse de café pour l'année le m ²	11,70 €
Terrasses Sainte Catherine et local poubelle des commerçants pour l'année le m ²	27,55 €
Occupation domaine public pour l'emplacement des containers d'ordures ménagères des commerçants	8,30 €
Occupation d'une place de parking devant les commerces par jour de manifestation	1,55 €
Redevance pour occupation privative du sol (animation, repas, troc et puces...)	5% des bénéfiques liés à l'évènement avec un minimum de 20€
Plan incliné Pen Mané Bihan Mytiliculteur par hectare / an	61,30 €

3. CONCESSION AU CIMETIERE	
Concession de 3 m ² pleine terre 1ère concession - pour 15 ans	300,00 €
Concession de 3 m ² pleine terre renouvellement - pour 15 ans	150,00 €
Concession de 3 m ² pleine terre 1ère concession- pour 30 ans	450,00 €
Concession de 3 m ² pleine terre renouvellement - pour 30 ans	300,00 €
Columbarium 1ère concession - 15 ans	600,00 €
Columbarium renouvellement - 15 ans	300,00 €
Columbarium 1ère concession - 30 ans	900,00 €
Columbarium renouvellement - 30 ans	600,00 €
Concession pour cave urne - pour 15 ans	220,00 €
Concession pour cave urne renouvellement - pour 15 ans	110,00 €
Concession pour cave urne - pour 30 ans	330,00 €
Concession pour cave urne renouvellement - pour 30 ans	220,00 €
Redevance pour dispersion des cendres au jardin des souvenirs	50,00 €

4. REVENTE DE CAVEAUX	
Revente de caveau 2 places	780,20 €
Revente de caveau 3 places	930,15 €
Revente de caveau 4 places	988,20 €
Revente d'un monument	855,10 €

5. TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	
Heure d'immobilisation d'un employé	31,60 €
Bateau sur voie publique : 1er bateau	gratuit
bateau sur voie publique : 2ème bateau	prix coûtant
nettoyage et défrichage terrain privé par entreprise	prix facturé

6. TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE (PANNEAU D'AFFICHAGE)	
par panneau et par m2 occupé (tarif légal)	17,10 €

7. PHOTOCOPIES EN MAIRIE	
Prix par page d'une photocopie personnelle A5 NB	0,15 €
Prix par page d'une photocopie personnelle A4 NB	0,25 €
Prix par page d'une photocopie personnelle A3 NB	0,30 €
Prix par page d'une photocopie administrative NB	0,18 €
Prix par page pour association NB	0,10 €
Format papier PLU	prix coûtant

8. TARIFS MULTIMEDIA	
Impression A4 noir et blanc	0,25 €
Impression A4 couleur	0,40 €
Initiation informatique : 2H00	19,00 €
Initiation informatique : 4H00	29,00 €

9. DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES	
Enfants de moins de 6 ans et les invités	gratuit
Projection cinématographique	5,50 €
Tarif réduit pour Adhérents j'au vu un doc	4,50 €
Spectacles 1ère catégorie	6,50 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	4,00 €
Spectacles 2ème catégorie	10,50 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	6,50 €
Spectacles 3ème catégorie	12,50 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima soc. Enfants de moins de 18 ans	7,50 €
Spectacle 4 eme catégorie	16,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima soc . Enfants de moins de 18 ans	8,50 €
Spectacles dans le cadre des activités scolaires	4,50 €

10. MISE A DISPOSITION ET LOCATION DE SALLES ET MATERIELS COMMUNAUX	
<u>Complexe sportif</u>	
Compétition sport scolaire	gratuit
Utilisation du terrain synthétique : corporatif, clubs extérieurs	161,00 €
<u>Location ateliers relais zone artisanale de Kervern/ mois</u>	
- Atelier relais n° 3 et 4	
Caution lors de l'entrée dans les lieux	530,00 €
1ère année d'installation sur la commune	480,00 €
Années suivantes	530,00 €
- Atelier relais n° 1 avec mezzanine	
Caution lors de l'entrée dans les lieux	635,00 €
1ère année d'installation sur la commune	580,00 €
Années suivantes	635,00€

<u>Autre local commercial</u>	
Cautions lors de l'entrée dans les lieux	530,00 €
1ère année d'installation sur la commune	480,00 €
Années suivantes	530,00 €
<u>Centre culturel Artimon</u>	
- Artimon - dans sa totalité	
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social	
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions / AG / ateliers / stage	
1ère demande annuelle	gratuit
créneaux réguliers	gratuit
1/2 journée <6h	32,00 €
journée >6h	64,00 €
Manifestation avec droit d'entrée	
1/2 journée <6h	64,00 €
journée >6h	128,00 €
Association hors commune, entreprises	
Location créneaux réguliers	486,00 €
Location 1/2 journée <6h	180,00 €
Location journée >6h	360,00 €
- Artimon salle de spectacle	
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social	
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions / AG / ateliers / stage	
1ère demande annuelle	gratuit
créneaux réguliers	gratuit
1/2 journée <6h	23,00 €
journée >6h	46,00 €
Manifestation avec droit d'entrée	
1/2 journée <6h	47,50 €
journée >6h	95,00 €
Association hors commune, entreprises	
Location créneaux réguliers	243,00 €
Location 1/2 journée <6h	132,00 €
Location journée >6h	264,00 €
- Artimon - salle d'activité - salle de musique	
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social	
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions / AG / ateliers / stage	
Manifestation avec droit d'entrée	gratuit
1/2 journée <6h	16,00 €
journée >6h	32,00 €
Association hors commune, entreprises	
Location créneaux réguliers	0,00 €
Location 1/2 journée <6h	240,00 €
Location 1/2 journée <6h	47,00 €

Location journée >6h	94,00 €
- Salle multiactivités	
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social	
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions/ AG / ateliers/stage	gratuit
créneaux réguliers	gratuit
1/2 journée <6h	gratuit
journée >6h	
Manifestation avec droit d'entrée	47,50 €
1/2 journée <6h	95,00 €
journée >6h	
Association hors commune, entreprises	
Location créneaux réguliers	243,00 €
Location 1/2 journée <6h	47,50 €
Location journée >6h	95,00 €
<u>Atelier du canon, ty douar salle de motricité, maison du stade , médiathèque (salle expo, espace multimedia)</u>	
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social	
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions/ AG / ateliers/stage	
créneaux réguliers	gratuit
1/2 journée <6h	gratuit
journée >6h	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée	
1/2 journée <6h	16,00 €
journée >6h	32,00 €
Association hors commune, entreprises	
Location créneaux réguliers	243,00 €
Location 1/2 journée <6h	42,50 €
Location journée >6h	85,00 €
<u>Tout équipement : Associations ou artistes en résidence, co-organisation et co-réalisation d'évènement, collectivités et établissements publics conventionnés</u>	gratuit
<u>Prêt de matériel et prestations liées aux manifestations</u>	
Mise à disposition chapiteau aux associations pour l'organisation d'évènement sur la commune	83,00 €
Mise à disposition chapiteau aux associations municipales à l'occasion de festivités citées en annexe de la délibération	gratuit
Redevance pour occupation privative du sol (animation, repas, troc et puces...)	5% des bénéfices liés à l'évènement avec un minimum de 20€
Malle vaisselle / malle gobelets	16,00 €
Matériel technique (forfait journée)	42,00 €
Immobilisation d'un agent / heure (présence d'un agent pour utilisation de la salle de spectacle avec jauge supérieure à 309 et de la médiathèque (toutes salles))	31,60 €
Intervention technicien (service 4h)	265,00 €
Intervention technicien (service 8h)	425,00 €

Prestation de nettoyage (/heure)	47,50 €
Copie de pass pour accès salle municipale	30,00 €
Copie de clé pour accès salle municipale	80,00 €
<u>Cautions</u>	
Salle de spectacles Artimon, Salle omnisport, Médiathèque, Restaurants scolaires Georgeault et Ty Douar	510,00 €
Salle de spectacles Artimon- Régie	510,00 €
Salle d'activités et salle de musique de l'Artimon	357,00 €
Autres locaux communaux (Atelier du Canon, Maison du Stade et ses garages, Salle de motricité Ty Douar, Complexe sportif du Stade (vestiaires et tribunes), locaux de Normandèze, local 26 Grande Rue...)	234,60 €
Salle multi-activités	350,00 €
Prêt petit matériel (valeur inférieure à 500 €)	204,00 €
Prêt matériel intermédiaire (valeur entre 500 et 4000 €)	510,00 €
Prêt gros matériel (valeur supérieure à 4000 €) et véhicules	1 530,00 €
11 - TARIFS REPAS REFACTURE	
Tarifs repas Chantier Nature et Insertion à facturer à Port Louis - Repas adulte	2,50 €

Au nom du groupe Locmiquélic Avenir, Monsieur JEHANNO demande si le tarif « redevance pour occupation privative du sol » est nouveau et s'il est applicable pour tout évènement.

Monsieur TANGUY indique que ce tarif existait dans les conventions d'occupation du domaine public. Madame LE MAGUERESSE s'interroge sur le lieu d'installation d'un chapiteau de 300 places et s'étonne que ce tarif soit maintenu.

Monsieur le Maire et Monsieur DREANO trouvent l'observation pertinente.

En ce qui concerne le document annexe à la délibération, Madame LE MAGUERESSE souhaiterait que seules les manifestations, et non les organisateurs, soient nommées.

Monsieur DREANO répond que ce tableau a été réalisé avec comme seule ligne directrice, une co-organisation d'évènements avec la commune.

Madame NIO rappelle que jusqu'en 2021, l'ESSOR organisait la fête de la Mer à Normandèze et que cet évènement se déroule désormais à Port-Louis à cause du coût des chapiteaux sur la commune.

Monsieur DREANO répond que tout dépendra de la co-organisation de l'évènement avec la commune, la liste n'est pas figée, en donnant l'exemple de l'organisation de la semaine bleue ou des JO 2024.

Madame NIO fait remarquer que la fête de la mer organisée par l'ESSOR, qui se déroulait jusque 2020 sur LOCMIQUELIC, a été déplacée à Port-Louis suite au vote du tarif pour la location du chapiteau. Elle comprend le cadre donné par la liste des évènements concernés mais redoute que cela éloigne certaines associations.

Monsieur DREANO rappelle le principe de la co-organisation, comme un principe ouvert et évolutif.

Au nom de Locmiquélic citoyenne, Monsieur PEDRON demande pourquoi le tarif est double entre le colombarium et la concession pleine terre.

Madame BLAIZOT répond que l'aménagement du colombarium est réalisé par la commune alors qu'une concession pleine terre est simplement une location du terrain, l'aménagement est réalisé par l'utilisateur.

Monsieur PEDRON reste étonné par cette différence.

Monsieur JEHANNO demande s'il reste des places dans l'ancien cimetière en rappelant que les places de columbarium ont été faites par une entreprise. En conséquence, il pense que le calcul du tarif pourrait être différent.

Monsieur DREANO répond que les tarifs ne sont pas figés et que cela pourrait être modifié l'année prochaine.

Madame LE MAGUERESSE conclut en indiquant que l'harmonisation des tarifs est logique.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY,
--	---

POUR	Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2022-075 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TANGUY.

Monsieur TANGUY fait l'exposé suivant :

Monsieur TANGUY indique, en avant-propos, qu'il s'agit d'une délibération technique et comptable.

Exposé :

Section de fonctionnement :

Par délibération n° 2022-042 du 7 juin 2022, le Conseil municipal a voté les trois états d'admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables émis par Monsieur le Trésorier de LORIENT Collectivités pour un montant total de 9 216,48€ répartis comme suit :

- A l'article 6541 pour 8 048,81€ du Budget Commune 2022
- A l'article 6542 pour 1 167.67€ du Budget Commune 2022

Le montant prévu au budget primitif à ces articles est insuffisant, à savoir 4000€ au 6541 et 0€ au 6542.

En conséquence, il convient d'abonder ces articles à cette hauteur, afin d'avoir les crédits nécessaires au chapitre 65.

Ces crédits seront équilibrés par un virement de crédit du chapitre 011 - article 6068 - fonction 020 vers le chapitre 65 aux articles 6541 et 6542 - fonction 01.

Section d'investissement :

Le budget primitif prévoit chapitre 204 - subventions d'équipement versées un crédit de 52 200.00€.

Le cumul des subventions versées pour l'année 2022 s'élèvera à 52 375,24€ comprenant les participations au département pour les travaux du rond-point de Mané BRANROCH (3 578,24€), à la compagnie des ports du Morbihan pour l'étude de faisabilité de l'aménagement de Pen Mané (9 258,00€) et les attributions de compensations pour le réseau d'eaux pluviales pour Lorient Agglomération (39 539,00€).

En conséquence, il convient d'abonder ce chapitre afin que les mandats puissent être réglés.

Ces crédits seront équilibrés par un virement de crédit du chapitre 21 - article 2111 - fonction 830 (acquisition de terrains nus) vers le chapitre 204 - article 204133 - fonction 822 (participation département).

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
65/6541 /01	Créances admises en non-valeur	+ 4 100,00 €
65/6542/01	Créances éteintes	+ 1 200,00€
011/6068	Autres matières et fournitures	- 5 300.00 €
TOTAL		0.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
204/204133/822	Subvention d'équipement versées / départements- projets d'infrastructures d'intérêt	+ 175,24 €
21/2111/830	Immobilisations corporelles / terrains nus	- 175,24 €
TOTAL		0.00€

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2022-076 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TANGUY.

Monsieur TANGUY fait l'exposé suivant :

Exposé :

La commune applique la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour toutes ses procédures budgétaires et comptables. A compter du 1er janvier 2024, toutes les communes auront l'obligation d'appliquer la nomenclature M57, instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La mise en œuvre de la M57 se traduit par l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Il rassemble l'ensemble des règles budgétaires et comptables régissant l'utilisation des deniers publics sur la commune.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, la nomenclature M57 incite à une plus grande utilisation des autorisations de programme et autorisations d'engagement. Elles constituent une plus grande souplesse dans la gestion des crédits. Une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle sera faite lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Il conviendra de déterminer la limite de cette fongibilité dans le règlement budgétaire et financier.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LOCMIQUELIC celui de son budget principal, la commune n'ayant pas de budget annexe.

La commune de LOCMIQUELIC souhaite anticiper cette mise en place et utiliser le droit d'option. La nomenclature M57 sera donc mise en œuvre au 1er janvier 2023 afin d'éviter l'afflux en 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Proposition :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis de la Commission finances - relance économique- personnel- affaires sociales et solidaires - tourisme- intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du trésorier principal de la trésorerie de Lorient Collectivités,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Locmiquélic

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au nom de Locmiquélic citoyenne, Monsieur PEDRON demande si le coût de ce changement a été évalué.

Monsieur TANGUY indique qu'il sera de 500€ pour le changement au sein du logiciel de comptabilité et précise qu'il s'agit surtout de temps-agent.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
CONTRE	/ /
ABSTENTION	/

D2022-077 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TANGUY.

Monsieur TANGUY fait l'exposé suivant :

Exposé :

Par la délibération précédente, la commune a décidé d'opter pour l'application du référentiel comptable et budgétaire M57 de manière anticipée, tel que prévu par le paragraphe III de l'article 106 la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Comme toute instruction budgétaire et comptable, le référentiel M57 permet de disposer d'un cadre unique et universel, garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Le passage à la nomenclature M57 impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et comptable résultant :

- du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

En outre, le règlement budgétaire et financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres à la commune de LOCMIQUELIC (y compris son CCAS) dans le respect des textes ci-dessus énoncés. Ainsi, il rassemble et harmonise des règles implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes

internes.

Ce document s'articule autour des thématiques suivantes : les grands principes des finances publiques, le processus budgétaire, l'exécution budgétaire, les opérations particulières et les opérations de fin d'année, la gestion de la dette.

Ce règlement s'impose aux services municipaux, plus particulièrement au service financier, et aux élus de la commune. Il a pour ambition de rendre plus accessibles le budget et la comptabilité aux élus et aux agents non spécialistes. Ainsi, il servira de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus municipaux de la commune de Locmiquélic dans l'exercice de leurs missions respectives.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57,

Vu la délibération D2022-076 du 30 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission finances - relance économique- personnel- affaires sociales et solidaires - tourisme- intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2022-078 - MODALITES DE GESTION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TANGUY.

Monsieur TANGUY fait l'exposé suivant :

Exposé :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, la commune est appelée à délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement au budget principal. L'amortissement

est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire du budget de la commune.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivi de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus

En outre, les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de conserver les durées d'amortissement applicable en M14 prévu par la délibération D2019-045 du 6 juin 2019, complétée de la délibération D2021-039 du 3 juin 2021 et de préciser les modalités de gestion des amortissements.

En effet, la nomenclature M57 instaure l'application par principe de la règle de l'amortissement prorata temporis. Ainsi, l'amortissement commencera désormais à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la commune. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Ce changement de méthode comptable concernera les biens nouveaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Ainsi, il est proposé que les biens dit de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le montant est inférieur à 800€ TTC soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Proposition :es texte

Vu l'article L.2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57,

Vu la délibération D2022-076 du 30 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les durées d'amortissement pour les biens et équipements telles qu'exposées ci-après :

Objets (nature comptable indicative)	Durées
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme (202)	5 ans
Logiciels et licences (205)	5 ans

Frais d'études et de recherches (2031/2032)	5 ans
Frais annonces et insertions (2033)	5 ans
Autres immobilisations incorporelles (208)	5 ans
Immobilisations corporelles (biens meubles)	
Biens de faible valeur <800€ TTC	1 an (annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition)
Matériel de transport (véhicules de tourisme, cyclomoteur, motos, vélos - 2182)	5 ans
Matériel de transport (véhicules techniques - 2182)	7 ans
Matériel informatique (2183)	5 ans
Matériel de bureau et mobilier (2184)	5 ans
Mobilier urbain (2184)	5 ans
Matériel de téléphonie (2185)	5 ans
Autres immobilisations corporelles (2188)	5 ans
Equipements de cuisine (2188)	10 ans
Matériels et outillages techniques (2156/2157/2158)	10 ans
Immobilisations corporelles (biens immeubles)	
Plantation d'arbres et arbustes (2121)	10 ans
Construction d'immeuble de rapport (2142/2143)	30 ans
Installations et aménagements des constructions (2135/2145)	15 ans
Agencement des constructions (2135/2145)	10 ans
Subventions d'équipements versées	
Subventions versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement versées à Lorient Agglomération pour le transfert de compétence eaux pluviales (2046)	1 an
Subventions versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions versées finançant des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des deux catégories ci-dessus	5 ans

- d'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- d'approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 800€ TTC).

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE,
------	---

	Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2022-079 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TANGUY.

Monsieur TANGUY fait l'exposé suivant :

Exposé :

Dans le cadre du passage à la M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Actuellement, il est prévu une somme sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » qui s'élevait à un maximum de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement pour abonder les chapitres 011, 012 et 65 en cas de dépassements de crédits par décision du Maire.

Le principe de la fongibilité des crédits permet de disposer d'une souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57,

Vu la délibération D2022-076 du 30 novembre 2022

Vu l'avis de la Commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2022-080 ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE MIS EN ŒUVRE PAR LORIENT AGGLOMERATION

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un avis simple et qu'il est d'accord sur le fait de rester vigilant.

Il indique que lors du prochain mandat, les petites communes bénéficieront de deux représentants et non plus d'un seul. Il précise également que des procédures sont mises en place pour améliorer la consultation des élus et des citoyens.

Il ajoute que ce pacte a été rédigé afin de réduire le fossé entre l'agglomération de Lorient, les communes et les habitants.

Exposé :

L'article 1^{er} de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

1 - S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes

- Affirmer les valeurs et les principes ;
- Associer la société civile et les habitants ;

2 - Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble

- Contribuer à l'amélioration des échanges
- Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Proposition :

Vu l'avis de la Commission finances - relance économique- personnel- affaires sociales et solidaires - tourisme- intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022,

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Locmiquélic de prendre acte du pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

Le conseil municipal prend acte du pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

Au nom du groupe Locmiquélic Avenir, Madame LE KERNEC indique que ce groupe fait le choix de laisser naître et vivre ce pacte de gouvernance car en l'état, c'est très théorique.

Au nom du groupe Locmiquélic Citoyenne, Monsieur PEDRON indique que le principe est formidable mais qu'il craint que ce ne soit que des vœux pieux. Il reste dubitatif.

Les différents groupes prennent acte de l'adoption du pacte de gouvernance mis en œuvre par Lorient Agglomération.

D2022-081 OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN PLACE JEAN JAURES ET SUR L'ANCIEN SITE DE LA SALLE DES FETES : APPROBATION DU PROJET ET DECLASSEMENT DES PARCELLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PATUREL.

Monsieur PATUREL fait l'exposé suivant :

Exposé :

Afin d'assurer le développement d'une offre de logements diversifiée et répondre aux besoins de la population qui souhaite s'installer le territoire, la municipalité va réaliser deux opérations de 10 logements Place Jean Jaurès et sur le site de l'ancienne salle des fêtes. L'opération porte sur la construction d'habitats collectifs dont une part de logements sociaux et une part de logements en accession à la propriété.

Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en juin 2022 et quatre bailleurs y ont répondu : Aiguillon construction, LB Habitat, Espacil et Lorient Habitat.

Après analyse des offres lors de la réunion du 12 octobre 2022, la société LB Habitat a été retenue grâce à la qualité architecturale et paysagère de son projet et à la proposition d'achat permettant de compenser le coût de construction de deux salles communales et d'un logement d'urgence.

Par arrêté en date du 25 mars 2022, la parcelle BC 800 d'une contenance de 508 m², située place Jean Jaurès, et la parcelle BL 207 d'une contenance de 671m², située rue des Lavois, ont été désaffectées de l'usage du public par la pose de barrières condamnant l'accès au site.

La désaffectation de ces parcelles a été constatée par procès-verbaux de constat dressés par Maître Le Prado, huissier de justice, le 08 juillet 2022 et le 10 octobre 2022.

La désaffectation de l'usage au public étant effective, il convient désormais de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées BC 800 et BL 207 d'une contenance respective de 508 m² et de 671 m² et de les classer dans le domaine privé communal.

Proposition :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités locales,

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les procès-verbaux de constat de désaffectation dressés le 08 juillet 2022 et le 10 octobre 2022 par Maître Le Prado, huissier de justice,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de deux opérations de 10 logements,

- de constater la désaffectation de l'usage au public de la parcelle cadastrée BC 800 d'une contenance de 508 m², située place Jean Jaurès, et de la parcelle BL 207 d'une contenance de 671m², située rue des Lavois, sur le site de l'ancienne salle des fêtes,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal desdites parcelles,
- de prononcer leur incorporation dans le domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Présentation des plans.

Monsieur PATUREL explique la nécessité de combiner les deux projets pour avoir un opérateur intéressé.

Au nom du groupe Locmiquélic Avenir, Madame LE MAGUERESSE revient sur le projet de la salle des fêtes. Elle est consciente des coûts. Un travail avec la famille Hurst avait été réalisé pour harmoniser la Persévérante et le futur projet. Elle demande si la démarche a été poursuivie.

Elle demande également si la municipalité a obtenu des garanties du promoteur sur la qualité des matériaux. Elle exprime ses inquiétudes. En effet, elle a du mal à concevoir que ce projet si beau sur le papier soit réalisé de manière qualitative par le promoteur notamment quant aux produits utilisés sur les murs et la qualité sonore.

Monsieur PATUREL indique qu'il a rencontré le fils de Monsieur Hurst et a essuyé un refus total.

Il rappelle ensuite la nécessité pour la commune de construire des logements sociaux et donc d'avancer sur le projet, même si M. HURST refuse de faire un projet en commun.

Concernant la qualité des matériaux, il indique que la construction devra, à minima, respecter les normes RE 2020, comprenant des normes d'isolation des bâtiments. Il rappelle à Madame LE MAGUERESSE que la commune a déjà traité avec LB Habitat pour l'opération « cœur de ville ». Madame LE MAGUERESSE répond qu'un promoteur sur deux opérations différentes peut mettre en œuvre des matériaux qualitativement différents.

Monsieur PATUREL souligne à nouveau que, compte tenu des normes à respecter, il n'est pas inquiet et exprime sa confiance en LB Habitat.

Madame LE MAGUERESSE indique que la confiance n'exclut pas le contrôle.

Monsieur Paturel rappelle alors que le coût de la salle multi-activités est passé de 250 000€ à 400 000€.

Au nom du groupe Locmiquélic Citoyenne, Monsieur PEDRON s'interroge sur l'accès des voitures au parking. Il lui semble qu'il se situe devant le passage piéton.

Monsieur Paturel répond que le lieu sera sécurisé, qu'il n'y a aucune crainte à avoir. Par ailleurs, il ajoute qu'une étude est en cours pour le branchement du bâtiment à la chaufferie-bois. Cela n'est pas garanti mais c'est à l'étude.

Monsieur DREANO remercie le travail effectué par Monsieur PATUREL pour aboutir à ces projets dont la combinaison est tout à fait pertinente. Il indique que la municipalité sera attachée au suivi de ces projets de constructions.

Il rappelle le manque de logements sociaux à hauteur de 9% sur le territoire de Lorient Agglomération. Il ajoute que la construction d'une salle de classe et d'un logement d'urgence sont également une belle opportunité en soulignant que ce logement d'urgence sera un appui à l'action sociale menée par la commune.

Madame LE MAGUERESSE indique que l'utilisation de ce logement doit être encadré. D'ailleurs, elle demande si le partenariat avec un hôtel comme celui d'Hennebont existe toujours. Elle se demande si ça ne serait pas plus pertinent.

Monsieur DREANO n'a pas la connaissance de ce genre de partenariat.

Monsieur BERTHAULT indique que les locaux de la SNSM sont équipés de lits en cas de nécessité pour les plaisanciers et précise que l'hôtel de Port-Louis peut également accueillir des personnes en cas d'urgence.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2022-082 BOUCLE PIETONNE ET ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE AUTOUR DU MARAIS DE PEN MANE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TANGUY.

Monsieur TANGUY fait l'exposé suivant :

Exposé :

La nouvelle municipalité a décidé de prolonger le parcours pour les piétons et personnes à mobilité réduite (PMR) afin d'effectuer une boucle autour de la partie Sud du marais et d'en faire découvrir toute la richesse.

Cette opération s'inscrit dans un programme global d'aménagement et de développement du secteur de Pen Mané et a fait l'objet d'un dossier de candidature à l'appel à projet « France vue sur mer - sentier du littoral ».

Le projet a pour objectif l'amélioration du cadre de vie des usagers : faciliter la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, renforcer les circulations douces, embellir les paysages et renforcer la lisibilité des zones de stationnement.

La réflexion menée en interne et avec le concours du Conservatoire du littoral a conduit à l'élaboration d'un avant-projet qui se décline par des interventions sur l'espace public qui auront chacune une destination précise :

- 1/ Création d'un cheminement en stabilisé renforcé et d'une voie verte
- 2/ Réalisation d'un aménagement paysager entre la rue Roger Trémaré et le marais
- 3/ Installation d'une signalétique permettant de guider le visiteur
- 4/ Réalisation de stationnements pour les véhicules et les vélos

Le plan de financement prévisionnel de ce programme d'investissement est par conséquent le suivant :

DEPENSES (HT)	Montant HT	RECETTES	Montant
Boucle PMR			
Lot 1 - Voiries et réseaux divers (VRD)	214 400 € HT	CEREMA France vue sur mer	183 400 €

Lot 2 - Aménagements paysagers	62 000 € HT	Conseil départemental PST	7 000 €
		Autofinancement	86 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>276 400 € HT</i>		<i>276 400 €</i>
Voie verte			
Lot 1 - VRD	121 800 € HT	Conservatoire du littoral	77 400 €
Lot 2 - Aménagements paysagers	8 300 € HT	Lorient Agglomération	33 200 €
		Conseil départemental PST	19 500 €
<i>Sous-total</i>	<i>130 100 € HT</i>		<i>130 100 €</i>
TOTAL	406 500 € HT	TOTAL	406 500 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 22 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif d'aménagement de la boucle PMR et de la voie verte autour du Marais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Monsieur TANGUY indique que le reste à charge correspond à 1/5^{ème} de la dépense.

Monsieur DREANO remercie Monsieur TANGUY pour ce projet vertueux du point de vue de l'accessibilité et du point de vue financier.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame LE MAGUERESSE indique que le sentier PMR a été initié par le Conservatoire du littoral et réalisé en partie par le chantier Nature et Patrimoine. Elle demande si le travail en partenariat avec le chantier d'insertion se poursuit et si le chantier participera à la réalisation du projet d'aménagement

Madame IZAGUIRRE répond qu'ils sont toujours présents pour l'entretien du cheminement. Monsieur TANGUY indique également que le chantier d'insertion réalisera les trois passerelles. Madame LE MAGUERESSE est satisfaite de cette précision.

Monsieur PATUREL félicite Monsieur TANGUY du travail effectué, en particulier, au regard du bilan financier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame
------	---

	NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2022-083 BOUCLE PIETONNE ET ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE AUTOUR DU MARAIS DE PEN MANE : CHOIX DES ENTREPRISES ET SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TANGUY.

Monsieur TANGUY fait l'exposé suivant :

Exposé :

Lors de sa séance du 30 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif d'aménagement de la boucle PMR pour un coût de travaux estimé à 406 500 € HT.

Ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les services municipaux doivent être réalisés au cours de l'année 2023 et avant le mois de novembre.

Un avis d'appel public à concurrence est paru en vue d'attribuer en procédure adaptée les marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux suivants :

- Lot n°1 : Voirie et réseaux divers
- Lot n°2 : Aménagements paysagers

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 15 novembre 2022 à midi.

Cinq entreprises ont émis une offre pour le lot 1 et deux entreprises pour le lot 2

En application des dispositions des marchés publics, la Commission d'appel d'offres et le Bureau municipal ont émis leur avis sur les offres présentées, sur la base d'une analyse réalisée par les services municipaux.

Proposition :

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7,

Vu les offres reçues dans les délais fixés dans l'appel public à concurrence,

Vu les offres présentées par :

Lot 1	Voirie - réseaux divers	Charier TP SA Barazer TP Eurovia Bretagne Colas France Pigeon Bretagne Sud
Lot 2	Aménagements paysagers	Atlantic Paysages Golfe Bois création

Vu l'analyse des offres réalisée par les services techniques municipaux,

Vu les avis de la Commission d'appel d'offres et du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir les entreprises suivantes pour les travaux d'aménagement de la boucle PMR et de la voie verte :

		Entreprises	HT	TTC
Lot 1	Voirie- réseaux divers	COLAS FRANCE	336 139,08€	403 366,89 €
Lot 2	Aménagements paysagers	ATLANTIC PAYSAGES	70 235,10€	84 282,12 €
TOTAL			406 374,18€	487 649,01 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2022-084 DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET LA COMMUNE DE LOCMIQUELIC POUR LES TRAVAUX DE LA BOUCLE PMR ET LA VOIE VERTE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TANGUY.

Monsieur TANGUY fait l'exposé suivant :

Exposé :

L'opération d'aménagement de la boucle du marais de Pen Mané intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la commune de Locmiquélic et le Conservatoire du littoral. La loi « Maitrise d'Ouvrage Public » dite loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Les travaux consistent à :

- Pour la boucle PMR : reprendre des revêtements pour les rendre accessibles et sécuriser le cheminement le long de la route par une lisse en bois
- Pour la voie verte : créer un chemin en stabilisé accompagné de noues et de talus sur l'ensemble du linéaire afin de créer une transition entre la route départementale et le site naturel

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver

la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, du Conservatoire du littoral vers la commune de Locmiquélic.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

La commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération. Le montant total de l'opération est évalué à titre indicatif à la somme de 406 500 € HT.

Les dépenses engagées pour le compte du Conservatoire du littoral seront remboursées par celui-ci à la commune sous forme de subvention pour un montant estimé de 77 400€.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MOP et son ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 22 novembre 2022,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagement de la boucle PMR.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre le Conservatoire du littoral et la commune de Locmiquélic.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- de dire que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la commune.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2022-085 APPROBATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT DE L'EMBARCADERE ET DE PEN MANE BIHAN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TANGUY.

Monsieur TANGUY fait l'exposé suivant :

Exposé :

Par délibération en date du 03 décembre 2020, la Commune de Locmiquélic a conventionné avec la Compagnie des ports du Morbihan pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin de mieux exploiter le fort potentiel du secteur de Pen Mané, en termes de sécurité et de mobilité.

L'étude, rendue le 30 novembre 2021, se présente sous la forme de 17 projets regroupés en 6 thèmes :

- Le parking-relai au champ Talhouët ;
- La voirie d'accès au port, les circulations douces et le stationnement ;
- Le rond-point de l'embarcadère du Transrade ;
- Pen Mané Bihan ;
- La passerelle de liaison ;
- Le retournement du port de plaisance.

Chaque thème présente des enjeux, une temporalité et une réalisation différents mais tous visent la valorisation du territoire et l'intérêt général.

Deux axes, le rond-point de l'embarcadère et la réfection de la cale de Pen Mané Bihan, peuvent être lancés et réalisés rapidement par la Compagnie des ports du Morbihan.

Il s'agit, pour le premier, de la réalisation de quais bus pour les deux lignes régulières, de l'amélioration des circulations piétonnes et du positionnement d'un abri voyageur. Ces travaux seront réalisés sur la concession portuaire de la Compagnie des ports du Morbihan.

Et pour le second projet, de la réalisation d'un ponton sur la cale et d'un contrôle des accès situé dans le port régional de Lorient et sur la commune de Locmiquélic.

La Compagnie des ports du Morbihan prendra en charge l'intégralité des travaux de ces aménagements.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe pour la réalisation de ces deux projets dans les meilleurs délais.

Proposition :

Vu l'étude d'aménagement du secteur de Pen Mané en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'aménagement du rond-point de l'embarcadère de Pen Mané ;
- d'approuver le principe d'aménagement de la cale de Pen Mané Bihan ;
- d'autoriser la Compagnie des ports du Morbihan à réaliser ces aménagements situés sur leur concession portuaire, sur le port régional de Lorient et sur la commune de Locmiquélic

Au nom de Locmiquélic citoyenne, Monsieur JEHANNO trouve que cette délibération est « fourre-tout ». Il sollicite des éclaircissements car il a le sentiment d'avoir la présentation de deux projets dans une même délibération. Il s'interroge sur les réalisations concrètes des projets indiqués dans la délibération. En particulier, il demande si les fourreaux présents sont pour l'installation de la barrière automatique ou pour faire un péage sur la rue.

Madame NIO précise que les documents reçus pour la commission montrent un schéma pour le positionnement de la barrière de contrôle, installée très en amont de la cale. Il lui semble que toute une voie publique deviendra inaccessible.

Elle entend que les modalités du contrôle des accès ne sont pas figées.

Monsieur TANGUY indique que la référence à la passerelle pourrait être enlevée de la délibération.

Monsieur DREANO intervient pour souligner que la délibération a pour but un vote sur un type de projet dans sa globalité. Il indique qu'il s'agit surtout d'un rappel du projet.

Monsieur TANGUY précise que c'est le ponton sur la cale qui est proposé au vote.

Madame LE KERNEC maintient que la délibération fait mention du contrôle d'accès, bien qu'il ne soit pas encore fixé.

Madame IZAGUIRRE indique, de mémoire, que le contrôle d'accès serait fixé au niveau de l'ancienne station d'épuration.

Monsieur JEHANNO confirme alors qu'il s'agit de la voie publique.

Monsieur TANGUY précise qu'une proposition sera faite quant à l'installation du contrôle d'accès lorsque l'aménagement sera fixé.

Madame LE MAGUERESSE demande l'état d'avancement des travaux de réfection de cette cale.

Monsieur TANGUY répond que la Compagnie des ports du Morbihan a pris contact et travaille avec Madame Christelle MAINGUY, cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient pour la région Bretagne. Il précise que cette cale avait fait l'objet d'une concession entre la Préfecture et la commune de Locmiquélic pour son exploitation pour une durée de 30 ans.

Madame LE MAGUERESSE avait pour souvenir que les archives démontraient qu'elle appartenait à la commune.

Monsieur TANGUY confirme qu'elle a été construite par la commune mais appartient à la Région. Il précise que des discussions sont en cours pour déterminer la gestion de la cale à l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de voter les deux projets financés par la compagnie des ports du Morbihan.

Madame NIO maintient qu'en l'état actuel de rédaction de la délibération, le groupe Locmiquélic Avenir votera contre.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour et 5 voix contre et 2 abstentions.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND Madame ZAGO
CONTRE	Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC
ABSTENTION	Madame SIMON, Monsieur PEDRON

D2022-086 CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE SITE DE L'ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIBETTE.

Madame RIBETTE fait l'exposé suivant :

Exposé :

La commune organise le service de restauration scolaire sur chaque site scolaire : école maternelle publique Ty Douar, école primaire publique Georgeault, école privée Ste-Anne.

La commune propose les services suivants aux familles :

- La confection et la livraison des repas, dans le cadre d'un contrat de prestation de services avec la cuisine centrale de Lorient,

- Le service de restauration :
 - o L'accueil et l'encadrement des enfants dans le restaurant scolaire
 - o La préparation et le service des repas,
 - o Le nettoyage et l'entretien du matériel, du mobilier et des locaux,

Pour les élèves de l'école privée Sainte-Anne, ces services sont proposés dans les locaux de l'école privée et sont assurés conjointement par des agents de la commune et du personnel de l'O.G.E.C.

Afin de préciser le contenu de l'intervention de chacune des parties et les règles de financement du service de restauration dans cette école, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités d'organisation du service de restauration scolaire municipale sur le site de l'école privée Sainte-Anne.

D'une durée initiale de 5 ans, cette convention fixe les obligations et les règles d'intervention respectives de la commune et de l'O.G.E.C., notamment sur le plan financier.

Les dépenses prises en charge par la commune sont énumérées et leurs modalités de financement sont précisées.

Il est ainsi prévu que toutes les dépenses engagées par l'O.G.E.C., qui font l'objet d'une prise en charge, sont financées comme suit par la commune :

- la commune verse chaque année, au 4^{ème} trimestre de l'année civile, une subvention d'un montant correspondant au coût réel des dépenses de l'année scolaire échue.
- la subvention accordée sera versée chaque année après analyse de la comptabilité présentée par l'O.G.E.C.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'organisation du service de restauration scolaire sur le site de l'école privée Sainte-Anne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur PEDRON exprime son désaccord au regard du contexte budgétaire serré et du caractère non obligatoire de cette dépense qui s'élève à 24 000€. Il relève que la subvention versée à l'école privée et la mise à disposition des agents municipaux sont en hausse. Pour ces raisons, ils voteront contre.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio indique que, comme affirmé lors de la commission du 15 novembre 2022, le groupe est d'accord sur le fait que cet engagement municipal doit perdurer pour assurer l'égalité de traitement entre les enfants quel que soit le choix. Néanmoins, concernant la demande de L'OGEC d'obtenir un temps de surveillance sur la cour de l'école pendant le temps méridien, elle exprime le désaccord de leur groupe. Elle justifie cet avis par le fait que l'OGEC doit assumer cette charge par une augmentation du temps de travail de leurs salariés pour compléter des temps de travail non complet. Elle rejoint la remarque de Monsieur PEDRON concernant le fait de ne pas surcharger une dépense non obligatoire dans un budget déjà serré.

Madame RIBETTE répond que l'OGEC a subi des dépenses supplémentaires dues au COVID. Elle ajoute qu'il est important pour la collectivité que la sécurité des enfants soit assurée dans la cour.

Madame Nio entend bien. Elle propose néanmoins qu'une augmentation de la contribution des parents de 235€ à 300€ aurait pu être une solution pour absorber l'augmentation de 1000€, d'autant plus que la participation des parents est inférieure à la moyenne des participations.

Madame RIBETTE indique que le montant de la participation va effectivement augmenter par étapes.

Madame Le Magueresse fait remarquer que cette somme de 1000€ pourrait servir à soutenir la découverte de la musique dans les écoles avec l'accompagnement des dumistes. Pour elle, c'est à l'OGEC de prendre en charge la responsabilité de la sécurité des enfants.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC
CONTRE	Madame SIMON, Monsieur PEDRON
ABSTENTION	/

D2022-087 NOUVEAU BAIL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE TOTEM FRANCE, FILIALE DE LA SOCIETE ORANGE, POUR L'OCCUPATION DE LA PARCELLE BH 163 SITUEE 1, RUE LEON BLUM

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PATUREL.

Monsieur PATUREL fait l'exposé suivant :

Exposé :

Par décision du Maire, un bail pour l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile, sur la parcelle BH 163 située 1, rue Léon Blum, a été signé entre la commune et l'opérateur Orange France le 23 juillet 2012.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} novembre 2021, Orange a créé une filiale dénommée TOTEM France, dédiée à la gestion des infrastructures passives des sites mobiles.

La commune à cette filiale d'Orange dénommée Totem, le seul courrier d'information sur le transfert expédié par Orange ne suffisant pas.

La signature d'une nouvelle convention entre la commune et la filiale d'Orange dénommée TOTEM France est donc nécessaire.

Ce nouveau bail reprend l'ensemble des droits et obligations d'Orange SA.

Proposition :

Vu le projet de bail entre la commune de Locmiquélic et le groupe Totem France,

Vu l'avis de la Commission finances - relance économique- personnel- affaires sociales et solidaires - tourisme- intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du bail entre la commune de Locmiquélic et le groupe Totem France, filiale d'Orange, joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ledit bail.

Monsieur Paturel a pris contact, à l'occasion du salon des maires, avec la société Valocim qui valorise les sites et infrastructures accueillant des équipements télécom dans le but de faire réaliser des économies aux communes (entre 20% et 30%).

Monsieur JEHANNO demande si l'installation de l'autre antenne est en cours, ce que confirme Monsieur PATUREL.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC
CONTRE	Madame SIMON, Monsieur PEDRON
ABSTENTION	/

D2022-088 DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA COUPURE DE NUIT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont accepté que cette mesure puisse être effectuée avant le vote de la délibération et ainsi permettre quelques économies. Il donne la parole à Madame IZAGUIRRE.

Madame IZAGUIRRE fait l'exposé suivant :

Exposé :

Les élus du Conseil municipal, toutes tendances confondues, souhaitent initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. 10 horloges programmables ont été achetées par la commune et les 14 restantes le seront d'ici la fin de l'année.

La commune a sollicité le syndicat d'énergies « Morbihan Energie » pour mettre en œuvre le changement d'horaire à l'occasion du changement d'heure annuel avec une extinction nocturne de 22H à 6H

Cette démarche a été accompagnée d'une information de la population dans le bulletin municipal.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. De la même manière, l'éclairage sera maintenu dans les zones à risque tels que les ports de plaisance.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 22 novembre 2022,

Considérant que le Conseil municipal est compétent en matière de temporalité de l'éclairage public,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées
- de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Monsieur le Maire indique qu'un des agents de la commune possède désormais l'habilitation nécessaire pour modifier les horloges. Enedis conservera néanmoins la main sur deux horloges.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame LE MAGUERESSE approuve l'autonomie prise par la commune en matière d'éclairage public en supprimant les interventions du prestataire.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur PEDRON indique que la descente vers le port de Pen Mané, rue Roger Trémaré, est allumée toute la nuit.

Monsieur DREANO répond qu'il s'agit certainement d'une question de sécurité. Monsieur PEDRON est de fait intrigué que certains ports, tels que celui de Port-Louis, soient éteints et que d'autres restent allumés.

En analysant la situation, Monsieur DREANO indique qu'il s'agit peut-être d'une volonté de la compagnie des ports. De ce fait, Monsieur PEDRON suggère qu'il gère son éclairage et paye son électricité.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame LE MAGUERESSE signale que la compagnie des ports du Morbihan paye son électricité.

Monsieur DREANO propose que Monsieur GUIDAL apporte la réponse lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur DREANO propose de dégrouper certaines horloges pour pouvoir éteindre les rues adjacentes et répondre aux problèmes de sécurité sur le port de Sainte-Catherine.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur CAZEAUX, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame ZAGO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON
CONTRE	/
ABSTENTION	/



QUESTIONS ORALES LOCMIQUELIC CITOYENNE

Q1 Imaginons le centre-bourg !!

Notre ville bruisse de tous côtés de questions concernant le devenir du centre ville et plus particulièrement de la Grand-Rue.

Il a été dit dernièrement qu'il serait mis en place un comité de pilotage composé exclusivement d'élus.

Nous pensons vraiment que tous les citoyens qui le souhaitent doivent être informés et consultés sur ce projet qui va impacter d'une manière importante leur vie quotidienne, et non uniquement les commerçants et les riverains.

Il est difficilement acceptable de se retrouver en face d'un projet entièrement ficelé et de réponses non discutables pour commencer à informer et à débattre .

Ceci doit pouvoir se faire d'une manière apaisée et constructive et éviter au maximum les rancœurs à propos de ce sujet sensible voire explosif.

Des communes ont organisé ces types de consultations larges qui ont permis d'aboutir à de belles réalisations et de mécontenter le moins d'habitants possibles.

Les citoyens Minahouets devraient, par exemple, pouvoir consulter les diverses options envisagées sous forme de plans détaillés affichés dans la mairie et consultables à certains moments à définir, et pouvoir y laisser leurs commentaires ou leurs idées.

Il serait aussi très important de pouvoir informer les habitants des nuisances occasionnées à l'occasion des travaux, leur calendrier et leurs localisations successives, les blocages de circulation et les aménagements prévus à cet effet.

Nous allons organiser le dimanche 4 décembre un atelier participatif à ce sujet et nous souhaiterions à cette occasion qu'un élu ou une personne référente de ce projet puisse être présente pour un (court) exposé présentant les différentes options ou décisions afin que nous puissions en débattre sereinement avec les citoyens présents.

Osons le débat, le résultat n'en sera que plus satisfaisant !

En avant-propos, Monsieur Didier TANGUY confirme la constitution d'un comité de pilotage et l'élargissement de l'information et de la consultation aux citoyens, en précisant qu'il détaillera les modalités. Il infirme le fait que le projet d'aménagement serait totalement ficelé. Il confirme également que les citoyens pourront consulter les options envisagées. Il indique également que les habitants seront informés des nuisances occasionnées par les travaux. Il précise que les travaux se dérouleront en deux tranches successives : travaux sur les réseaux par Lorient Agglomération et les aménagements par la mairie. Concernant les travaux de l'agglomération, il y a aura une première réunion avec les commerçants et les riverains le 12 décembre à 19H. Des flyers seront distribués aux intéressés dans les jours qui viennent.

Monsieur JEHANNO relève que seuls les riverains sont conviés. Monsieur PEDRON fait remarquer que les nuisances concernent toutes les personnes empruntant cette rue.

Monsieur le Maire explique que Lorient agglomération est pilote de cette réunion qui porte seulement sur le remplacement des réseaux. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de convier toute la population. Monsieur TANGUY indique son désaccord quant à la participation de la mairie à l'atelier participatif du 4 décembre car aucune option n'est proposée. Il précise ensuite que les élus seront conviés au comité de pilotage qui se réunira le 15 décembre 2022.

Il présente ensuite la méthode de travail avec le powerpoint suivant :



Point de situation sur le projet d'aménagement de la Grande Rue



Conseil Municipal du 30 novembre 2022

Adjoint aux Aménagements Urbains



Le choix de la méthode

- **Trois options après les travaux de Lorient Agglomération sur les réseaux enterrés :**
 - Soit simple réfection de l'enrobé
 - Soit, avant-projet en régie sur la voirie au printemps 2023, puis consultation
 - Soit recours à cabinet d'études pour réaménagement de la Grande Rue et de ses abords
- **Octobre 2022 : élaboration d'un projet de cahier des charges pour étude de faisabilité (diagnostic et esquisses), et envoi du cahier des charges et discussions avec :**
 - La Banque des Territoires, pour financement et ingénierie
 - Le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). Cf. boucle PMR à Pen Mané. Pour ingénierie
 - La Mairie de Caudan, qui rénove son centre-ville
 - Le CAUE 56 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
- **Au final, choix de la municipalité de lancer un marché de maîtrise d'œuvre :**
 - Besoin d'une expertise pluridisciplinaire architecture/urbanisme/paysagiste
 - Faire l'impasse sur la maîtrise d'œuvre = fausse économie. Gains en coût d'étude, mais risque élevé sur le coût travaux
 - Marché inclura la concertation amont, le diagnostic-enjeux, les scénarios, les esquisses, l'avant-projet puis le projet
 - Adhésion au CAUE 56

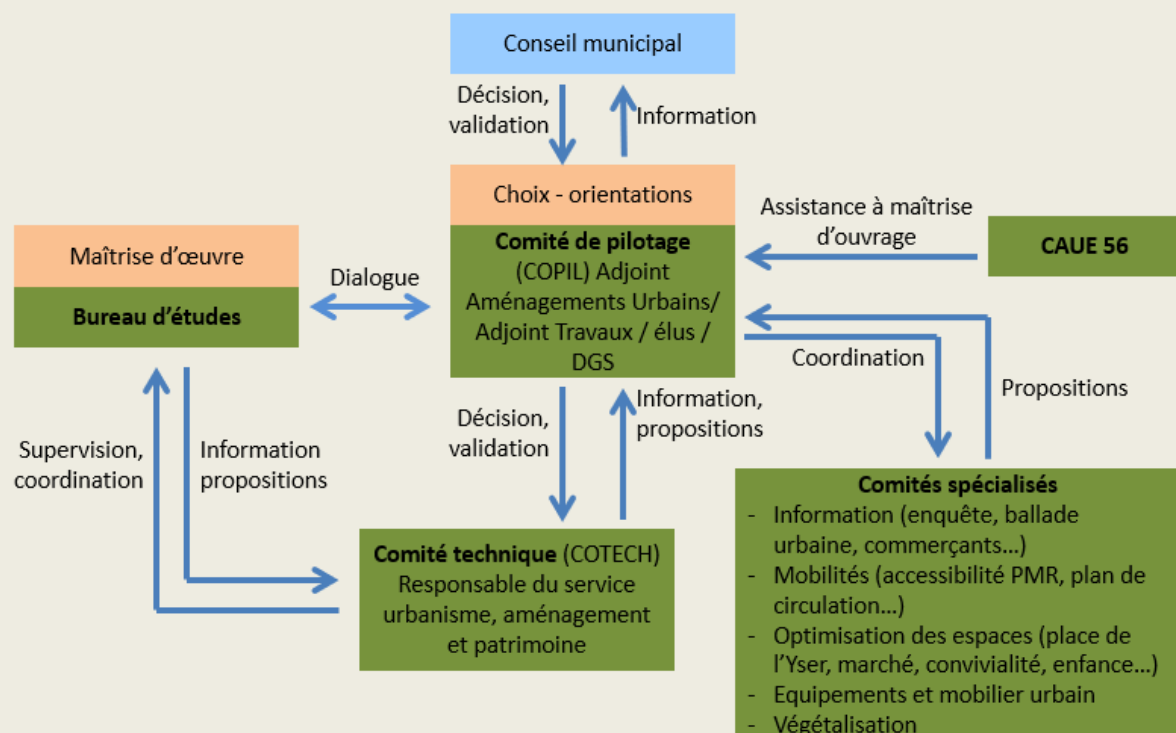


Les actions à venir

- Le CAUE va soutenir la commune :
 - Restructuration du cahier des charges : conditions de participation à la consultation, compétences attendues, type de consultation, enveloppe pour les travaux (le coût des travaux sera défini plus tard)
 - Lancement de la consultation
 - Sélection de 3 candidats à recevoir en entretien (CAUE présent aux entretiens)
- Réunion municipalité/CAUE programmée le 14 décembre
- Commune
 - Contacter la Banque des Territoires pour participation au financement de l'étude (jusqu'à 50% du hors taxe)
 - Mettre sur pied un comité de pilotage municipal, en invitant les élus des listes minoritaires. Première réunion le jeudi 15 décembre. Ordre du jour: méthode de conduite de projet et cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre



Conduite du projet (à confirmer)



QO 2 : Et si on végétalisait les cours d'école !

La cour d'école est un lieu de respiration indispensable à la vie scolaire. Comme le disent nos amis québécois : "Pour bien réussir à l'école, mieux vaut ne pas manquer la récréation" !

Les cours d'école publiques, lieux de proximité, propriété de la commune, peuvent être des terrains d'actions idéaux et visibles pour le développement de la nature en ville, la sensibilisation à la biodiversité ou à l'alimentation, l'adaptation au changement climatique.

A Locmiquélic, elles sont également lieux d'activités périscolaires et d'ALSH intercommunal les mercredis et vacances scolaires.

Un arbre a été coupé il y a 2 ans à l'école GEORGEAULT. Les enseignants, les parents d'élèves attendent avec impatience, la validation d'un devis pour qu'un arbre soit replanté. Et lors du conseil d'élèves de l'école GEORGEAULT du 17 octobre 2022 les jeunes délégués ont mis ce sujet à l'honneur : "on veut plus d'arbres".

Pouvez-vous vous engager sur une échéance ?

Au-delà de ce symbole, il est possible d'aller plus loin. Dans un contexte d'augmentation des vagues de chaleur ou de lutte contre les inondations, nombre de communes proposent aujourd'hui des réaménagements de cours : *"Végétalisation, désimperperméabilisation, cours d'école résilientes... Sous des dénominations différentes, les projets de réaménagement se multiplient."* Ainsi on voit fleurir la création d'îlots de fraîcheur, de coins nature et potagers, de prairies fleuries ou de pergolas, d'ombrières ou auvents avec végétation grimpante... toutes propices à l'épanouissement des élèves et à leur développement psychomoteur et social.

Effet sur le stress, effet cognitif, ombrage (protection UV et chaleur), la présence de la nature apporte un ensemble d'avantages sur la santé des enfants. Et pour prévenir les réticences ("la nature c'est sale", "la nature c'est dangereux"...) la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, la pédagogie et la recherche collective de solutions sont des leviers. La Mission Résilience de la Ville de Paris a publié un cahier de recommandations pour la transformation des cours d'écoles intitulé Cours OASIS.

Alors on s'y met quand ?

Madame RIBETTE répond que les arbres ont été coupés pour des raisons de sécurité car ils étaient malades. Elle indique également que le projet est de planter dès, que possible, deux arbres fruitiers palissés.

Concernant la végétalisation de la cour d'école, elle confirme que cette question a été soulevée lors des conseils d'écoles des 17 octobre à l'école Georgeault et 10 novembre à l'école Ty Douar, notamment, en prenant l'exemple de la commune d'Hennebont.

Elle indique, qu'à cette occasion, il a été répondu que la question était intéressante et que des groupes d'étude à ce sujet seront proposés, elle a alerté sur la nécessité de tenir compte des différences de strates et donc de moyens entre les communes. Elle ajoute avoir demandé aux parents d'élèves de faire une proposition écrite afin que les élus se positionnent sur l'organisation d'une consultation avec le service urbanisme et les élus. Elle précise qu'au moment des travaux de construction de l'école, les projets de végétalisation proposés avaient été refusés par les parents et les enseignants. Madame RIBETTE précise que cette demande vise à s'assurer qu'une majorité des parents souhaitent effectivement une végétalisation de la cour.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame NIO indique que le projet d'aménagement de la cour prévoyait des emprises végétalisées.,

Monsieur JEHANNO alerte sur le travail des agents supplémentaire de nettoyage lorsque les chaussures des enfants sont pleines de terre.

Monsieur le maire indique, que selon ses informations, les parents d'élèves, à l'époque de la construction de l'école ne souhaitaient pas d'espace enherbé, également à cause de la terre sur les vêtements.

Monsieur JEHANNO indique que le projet initial envisageait un terrain de sport et un potager. Madame RIBETTE répond que l'aménagement du potager en cours prévoit la mise en place d'une barrière pour séparer les espaces et protéger les plants.

Monsieur JEHANNO souligne que la bande d'herbe à l'école Ty douar n'est aujourd'hui plus que de la terre. Il convient que le projet de végétaliser est bien mais doute du résultat sur la durée. Il craint que ces espaces deviennent boueux à terme.

Monsieur le Maire informe que les agents des services techniques s'interrogent sur la hauteur de barrières suffisantes pour empêcher les enfants d'accéder à la bande de potager et signale que les enfants ont pris l'habitude de récupérer des pierres dans le mur pour les jeter ensuite.

Monsieur PATUREL tient à rappeler que Madame SIMON était présente au moment des travaux de l'école.

Madame NIO et Monsieur JEHANNO indiquent que des emprises au sol ont bien été prévues pour végétaliser.

Monsieur PEDRON précise qu'il n'a pas parlé de faire un terrain vague s'il y a des emprises au sol pour planter des arbres, c'est bien.

QO 3 : Et si on adhéraît au CEREMA !

Le CEREMA évolue pour devenir un centre d'expertise partagé entre l'Etat et les collectivités. Face à l'accélération du changement climatique et aux enjeux qu'elle recouvre en matière d'aménagement du territoire, les collectivités, acteurs clés des transitions territoriales, ont besoin qu'on leur apporte des réponses fiables, adaptées et innovantes à des sujets complexes.

Les collectivités territoriales peuvent désormais adhérer et bénéficier d'un accès facilité à l'expertise de l'établissement ainsi qu'à des avantages réservés. Le montant de la contribution annuelle pour une commune de notre strate est 500 €. Il est réduit de moitié pour l'année 2023. Le site du CEREMA propose une délibération type, les conditions générales d'adhésion, le barème de cotisations, le formulaire d'adhésion, les contacts en région...

En cette période clé de mi-mandat où nombre de projets structurants de la commune vont voir le jour (aménagement grande rue, quartier de Pen Mane...), **Envisagez-vous une adhésion de la commune de Locmiquelic au CEREMA ?**

Monsieur PEDRON retire la question car la réponse a été apporté en amont. Néanmoins, Monsieur TANGUY prend la parole pour expliquer ce qu'est le CEREMA. Il indique qu'il s'agit du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, créé le 1^{er} janvier 2014 et siégeant à Lyon. Il indique que c'est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, qui accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. Monsieur TANGUY confirme que le CEREMA est un partenaire financier sur la voie verte de Pen Mané. Il indique que le CEREMA a été contacté pour accompagner la municipalité pour l'aménagement de la Grande Rue et de ses abords. Il ajoute que, néanmoins, il a eu entretemps un excellent contact avec le CAUE 56 qu'il rencontrera le 14 décembre, veille du premier COPIL.

QUESTIONS ORALES LOCMIQUELIC AVENIR

Monsieur le maire,

- 1) La dernière fois que la culture a été évoquée lors d'une commission remonte au 16 mai 2022. À cette date l'annonce de l'arrivée de Gaëlle Le Drogo avait permis de rassurer les membres de cette commission sur la continuité du projet culturel. Depuis, nous n'avons eu aucune information.

Le programme culturel de fin d'année, que nous venons de recevoir, fait la part belle aux talents locaux. Mais nous aimerions connaître vos projets, notamment pour l'accueil en résidence d'artistes ? Résidences qui permettent à tous d'assister à des spectacles inédits et de qualité.

En plus de nous faire part de ces futurs projets, nous aimerions également, monsieur le maire, connaître votre vision pour la vie culturelle de Locmiquelic ?

Monsieur le Maire répond qu'il en faut pour tous les goûts mais qu'il fera en sorte que le centre culturel de l'Artimon ne devienne pas l'annexe du grand théâtre. Il précise que c'est à l'agent en charge du service culturel et Anne-Marie Corlay, adjointe, de décider ce que l'on fait sur la commune.

Concernant les résidences, Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une vingtaine de résidences en 2022 et en liste quelques-unes. Il précise que la priorité de l'utilisation de la salle est donnée aux associations et aux écoles.

Madame LE KERNEC remercie Monsieur le Maire pour sa réponse et indique qu'elle a vu de beaux spectacles comme « le Bal des voleurs » dans cette salle, elle voulait s'assurer que cela continuera car ce sont des spectacles de qualité s'adressant à tout public.

Monsieur DREANO ajoute que la politique culturelle se veut dans la continuité du mandat précédent, les artistes en résidences passent après les associations et les écoles, la dynamique est maintenue.

- 2) Nous aimerions savoir où en est la commune avec les labels :

Villes et villages fleuris. Label reçu en 2019

Monsieur le Maire souligne que l'été caniculaire particulièrement difficile a eu des répercussions sur les espaces verts et fleuris. Il constate que, de fait, aucune nouvelle candidature n'a été déposée.

APicité. Label reçu en 2018

Monsieur le Maire précise que les ruches ont été enlevées au moment des travaux d'agrandissement du cimetière cette année.

Monsieur JEHANNO répond qu'il y a sans doute d'autres apiculteurs sur la commune.

Monsieur JEHANNO a pour souvenir que le label est arrivé à expiration et demande donc si la demande de label a été renouvelée.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur JEHANNO demande s'il y a l'envie d'aller chercher une deuxième fleur, ce que confirme Monsieur le Maire.

Monsieur DREANO indique que ces démarches doivent prendre en compte les conséquences climatiques et feront l'objet d'une réflexion.

Monsieur JEHANNO répond que les démarches, dans le cadre de villes et villages fleuris, incluent la question des économies d'eau.

Charte « Y'a d'ar Brezhoneg ». Charte signée en 2019 :

Monsieur le Maire indique que la municipalité poursuit les actions pour atteindre le niveau 2. Il donne pour exemple la désignation des bâtiments en breton. Il informe également que le prochain message d'accueil du standard sera également exprimé en breton.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas contre la charte. Il exprime, toutefois, sa déception face à l'apposition d'autocollant « en breton » notamment sur la boîte à livres.

Madame LE MAGUERESSE compatit et indique que l'extrémisme de certain groupe est un éternel problème.

Enfin, Monsieur le Maire informe que la candidature pour le Zéro phyto a été déposée en octobre.

3) Lorsque vous étiez dans l'opposition en compagnie de Madame Prigent et d'un certain nombre de vos collègues ici présents, la propreté était votre cheval de bataille. Tout était bon pour expliquer à qui voulait bien l'entendre combien la commune était « sale », à « l'abandon » ... Qu'il était inadmissible d'inciter les citoyens à semer des graines aux pieds des murs de leur maison en leur demandant d'entretenir leur trottoir... M. Paturel avait même suggéré de remettre les agents municipaux à la binette.

Bref, à vous écouter, nous vivions dans une commune de seconde zone sans soucis de propreté de la part des élus majoritaires.

Vous avez d'ailleurs largement fait campagne sur le sujet il y a 2 ans 1/2 et les Locmiquélicains étaient en droit de s'attendre à voir une commune rutilante selon vos propos. Or, Monsieur le maire, nous ne pouvons collectivement que constater votre échec cuisant en matière de propreté urbaine !

En effet, depuis votre élection, la propreté de la commune se dégrade de jour en jour :

- Les tags fleurissent partout et ne sont jamais nettoyés.
- Les problèmes récurrents de containers débordants de déchets ne sont pas réglés.
- Les parterres de fleurs sont jonchés de papiers et diverses canettes...

Chacun sait pourtant qu'un tag non nettoyé appelle d'autres tags et que des tas d'ordures non dégagés de la voie publique appellent d'autres déchets...

Concernant les herbes folles dans les rues, nous ne vous les reprocherons pas car nous sommes conscients, contrairement à vous, qu'elles font partie du paysage d'une commune qui a décidé d'adopter le Zéro-phyto ; ce qui a été notre cas il y a de nombreuses années ; Locmiquélic ayant été précurseur en la matière il ne faut pas l'oublier.

Aussi Monsieur le Maire, pouvez-vous indiquer à notre assemblée quelles sont les mesures sérieuses que vous envisagez de prendre pour rendre à Locmiquélic, ne vous en déplaise, une allure plus reluisante que celle qu'elle a depuis que vous en êtes maire ?

Monsieur le Maire maintient que la commune a été sale.

Il ajoute que la propreté des rues est la première chose qu'il a lancé mais qu'il n'a pas réussi. Il explique les problèmes rencontrés : difficulté à remplacer les produits phytosanitaires et caractère restreints des effectifs. Il indique ainsi que malheureusement, le CTM tourne avec 40-60% des agents en moyenne. Il ajoute que les agents présents font vraiment au mieux : des zonages ont été définis par équipe et la balayeuse passe 1 fois/mois (12 interventions de 5H à l'année).

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame LE MAGUERESSE indique que le problème de personnel était identique durant son mandat. Monsieur le Maire doute que cela fut à cette hauteur.

Concernant les tags, Monsieur le Maire indique qu'en un an, les services ont effacé les tags sur de nombreux sites : les Tribunes / Abris bus de Pen Mané (marais) 2x / Local Cyclo / Artimon, etc ... Il ajoute, par ailleurs, que la mise en œuvre d'un revêtement anti-tag sur les sites les plus fréquemment touchés (artimon et local cyclo en 2021/2022) a commencé. Il précise que des tags sont également présents sur des pignons privés, mais la commune, dans ce cas, n'est aucunement habilitée à intervenir.

Quant au tag du rond-point devant JM Georgeault, il explique qu'il avait demandé cet été que tout le parcours des langoustines soit nettoyé mais d'autres tags ont été refaits immédiatement après. Il précise que le produit anti-tag coûte extrêmement cher mais c'est plus facile à nettoyer.

Concernant les ordures à la chaufferie, il précise que les fleurs vont être remplacées par des plantes recouvrantes.

Monsieur le Maire affirme également que les agents regrettent la disparition de la balayeuse car elle leur rendait bien service.

Monsieur JEHANNO en convient, c'est un éternel problème. Il rappelle ainsi que le choix de la machine pour nettoyer les rues a été fait en concertation avec les agents.

Monsieur CAZEAUX revient sur la question du nettoyage systématique des tags en indiquant que cela ne fonctionne pas. Il ajoute que la place vide laissée par le nettoyage est rapidement recouverte.

Monsieur JEHANNO suggère de trouver un lieu où ils puissent taguer.

Monsieur DREANO confirme le fait que nettoyer les tags appelle d'autres tags et suggère de réaliser des trompe-l'œil. Il prend pour exemple le trompe l'œil auprès de la médiathèque qui n'est pas salie.

Pour l'entretien des rues, Monsieur DREANO informe qu'une réflexion est menée, l'externalisation est étudiée mais la démarche n'a pu aboutir car les entreprises ne veulent pas se déplacer pour de tout petits chantiers ou bien cela est très cher. Il précise également que le marché du travail n'est pas favorable, des appels à candidatures sont restés infructueux.

Monsieur JEHANNO conseille de faire appel aux ESAT.

Monsieur DREANO répond qu'ils sont très sollicités également.

Il indique que, pour l'instant, la municipalité a opté pour une réorganisation des travaux par secteur.

DECISIONS DU MAIRE

En complément de l'ordre du jour, Monsieur Philippe BERTHAULT, Maire, rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020.

Décision du 29 septembre 2022 : Demande de subvention au titre du programme de solidarité territoriale (PST) rubrique « voirie en agglomération et transition énergétique »

Il est sollicité auprès des services du Département du Morbihan une demande d'aide exceptionnelle au titre du programme de solidarité territoriale (PST) rubrique « voirie en agglomération et transition énergétique » pour l'entretien de la voirie rue de la République et rue des Bruyères et les investissements en matière de transition énergétique dans la salle de sport, dans les vestiaires du stade et à la mairie.

Décision du 06 octobre 2022 : Demande de subvention au titre du Contrat Natura 2000 : programme d'action 2023-2024

Il est sollicité auprès des services de l'Etat un financement à hauteur de 50 001,29€ pour le Contrat Natura 2000 « Rade de Lorient » pour le maintien en bon état de conservation pour le maintien en bon état de conservation des habitats et des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire par la gestion des niveaux d'eau, la fauche de la roselière et de la lande à bruyère et la limitation des plantes invasives sur la période 2023 à 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

- Arrivée du père Noël le 17 décembre 2022 : 17 déballeurs
- Vœux du Maire : vendredi 13 janvier 19H - Centre culturel Artimon
- Prochain Conseil municipal : 08 février 2023 - 19H